

Pour une recherche publique indépendante.

Appel à l'initiative des chercheurs du
Laboratoire de Physique des Fluides Organisés – CNRS UMR 7125

Les organismes publics de recherche ont souffert entre 2001 et 2003 d'une chute sans précédent de leurs moyens financiers. Si l'ampleur de ces baisses de crédits a pu être un temps masquée par plusieurs atermoiements comptables (annonces, gels, dégels, puis annulations de crédits), il est à présent possible de tirer un bilan précis de ces deux années. D'après les chiffres publiés par la commission des finances de l'assemblée nationale¹, les crédits de paiements, directement destinés aux activités de recherche, ont baissé sur cette période de 20% en moyenne pour l'ensemble des établissements publics de recherche (EPST/EPIC à l'exception du CNES). Le rapporteur note un ajustement particulièrement sévère pour le CNRS (-27%) et le CEA (-24%), la baisse atteignant 12% pour l'INSERM et 24% pour l'INRA.

En comparaison, le projet de loi de finances récemment soumis au parlement semble marquer une pause dans cette descente aux enfers. Le budget des organismes publics de recherche pour 2004 est stable en euros courants et subit donc une baisse effective de l'ordre de 2% compte tenu de l'inflation. Un examen attentif de ce budget révèle néanmoins une menace bien plus sévère pour l'avenir de ce secteur que ne l'était la réduction des crédits publics sur la période 2001-2003. Si cette dernière pouvait apparaître comme une simple mesure d'ajustement budgétaire, ce projet initie au contraire une logique nouvelle dans la gestion et le pilotage de la recherche publique qui en menace les fondements même.

1. D'une part, il remet en cause le principe d'une recherche assurée par des agents titulaires de leur poste : pour la première fois cette année, la moitié des postes renouvelés (550 sur 1100) le seront sous forme de contrats temporaires de 3 à 5 ans, sur « sujets ciblés ». La mise en place de ce statut précaire, qui sera le lot de 1% des agents dès cette année, aura des conséquences majeures dans les orientations scientifiques des laboratoires en favorisant les recherches les plus « sûres » permettant d'aboutir dans les plus brefs délais à des résultats publiables. A l'inverse, les projets nécessitant l'acquisition d'une expertise importante ne pourront être pris en charge par ces chercheurs voués à quitter rapidement les laboratoires. Notons que cette réforme, qui ne prévoit aucune mesure de reclassement en fin de contrat, ne pourra en outre qu'affaiblir l'attractivité du secteur et réduire d'autant sa compétitivité.

2. D'autre part, la politique scientifique jusqu'alors confiée pour l'essentiel aux organismes, sera désormais définie en grande partie par des acteurs extérieurs : une part en forte progression des crédits de recherche sera en effet soustraite au contrôle des organismes publics et confiée à des fonds de recherche dont la gestion sera assurée conjointement par l'Etat et le secteur privé. Ces fonds, dont l'enveloppe est en augmentation de 84% cette année, sont alimentés directement par l'Etat et par les entreprises qui bénéficient pour cela de fortes incitations fiscales. Supposés permettre une meilleure « réactivité » de la recherche publique, ils sont destinés à soutenir exclusivement des projets définis comme prioritaires par le gouvernement, ou promettant de fortes retombées industrielles. Le suppression dès cette année de 300 des 4000 bourses de doctorat du ministère au profit de contrats CIFRE, associant un industriel, ne pourra que renforcer la perte d'autonomie pour les organismes et les équipes de recherche dans la définition de leur thématique.

¹ Rapport du 14 novembre 2003, disponible sur le site de l'assemblée nationale : www.assemblee-nationale.fr/12/budget/plf2004/b1110-32.asp

3. Conséquence directe de ces deux évolutions, le processus d'évaluation des chercheurs et des laboratoires par les commissions de spécialistes sera lourdement mis à mal. Comment en effet évaluer le travail de chercheurs soumis à des régimes professionnels différents, et donc des échéances différentes ? Quel impact peut avoir une évaluation scientifique dès lors que l'attribution des crédits obéit pour une large part à d'autres normes ? La mise en place, proposée par le ministère, d'une prime directe au partenariat avec les entreprises et au dépôt de brevet pour les chercheurs du secteur public constitue un symbole fort de cette nouvelle mise en concurrence des chercheurs selon des normes non scientifiques.

Après deux années de fortes baisses de crédits, cette nouvelle réforme inaugure donc une rupture dans les modes de fonctionnement de la recherche publique, incompatible avec ses missions de service public et remettant en cause ses fondements même. Sans garantie de moyens humains et financiers durables, les organismes publics de recherche seront bientôt dans l'impossibilité de mener une recherche fondamentale compétitive au niveau international. Plutôt que des partenaires pour la recherche privée, ils en deviendront les sous-traitants, se substituant aux laboratoires de R&D pour des études dont les objectifs et le rythme leur seront imposés. Privés de leur indépendance, ils seront dans l'incapacité d'offrir aux citoyens une information indépendante et crédible sur des sujets sensibles (énergie, environnement, santé publique...) Enfin, la mise en concurrence des acteurs de cette recherche, pour le financement, le recrutement ou l'avancement, se fondera sur des critères sans lien avec la qualité scientifique de leurs travaux.

En totale contradiction avec les effets d'annonce et les déclarations de principe en faveur de la recherche publique, la politique actuellement menée met en péril à brève échéance la survie des organismes publics tels que le CNRS, l'INSERM ou le CEA. Sans une réaction rapide des acteurs de la recherche et des citoyens, c'est l'existence même d'une recherche publique indépendante qui est menacée.

En signant cet appel, nous affirmons notre attachement aux principes d'une recherche publique indépendante, et réclamons de façon urgente :

- **La suppression immédiate du statut de chercheur sous contrat temporaire et la reconversion des 550 contrats prévus cette année en postes de titulaires.**
- **Une augmentation immédiate de 30% des crédits de paiements des établissements publics de recherche permettant de retrouver des conditions de travail et une attractivité du secteur compatibles avec la compétition internationale (Etats-Unis, Japon, Europe).**
- **Un engagement pluri-annuel de l'Etat en faveur des établissements publics en matière de financement et de recrutement (chercheurs, ITA, post-docs et thésards), leur offrant une visibilité suffisante pour engager des programmes de recherche ambitieux.**
- **En parallèle à un nécessaire soutien public à la recherche en secteur privé, le maintien d'une part fixe du budget civil de recherche sous contrôle direct des organismes publics, permettant d'assurer un équilibre entre recherche fondamentale et appliquée.**

Contact mail : recherche@no-log.org